



PRÉFET DE LOT-ET-GARONNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cabinet
Service des sécurités

Affaire suivie par :
Florian VALETTE
05 53 77 61 78
florian.valette@lot-et-garonne.gouv.fr

Agen, le 11 juin 2026

LE PRÉFET

à

MESDAMES ET MESSIEURS LES MAIRES
DE LOT-ET-GARONNE

En communication à :

- Monsieur le président de l'association des maires de Lot-et-Garonne*
- Monsieur le président de l'association des maires ruraux de Lot-et-Garonne*

Objet : Dispositions à prendre en matière de sécurité pour les sites accueillant des retransmissions sur grands écrans de matches de la Coupe du monde de football 2026.

La vingt-troisième édition de la Coupe du monde de football qui s'ouvre aujourd'hui se déroulera au Mexique, aux États-Unis d'Amérique et au Canada. Après une première phase de groupes, la phase de matches à élimination directe débutera dès le 28 juin et s'échelonnera en plusieurs tours jusqu'à la finale, programmée le dimanche 19 juillet à 21 heures.

Les matches se dérouleront à des horaires de soirée ou nocturnes susceptibles d'entraîner la mise en place de « fans zones » pérennes ou de sites de retransmission publique ponctuels.

Si à ce jour, très peu de projets d'organiser des retransmissions publiques et « fans zones » ont été communiqués à mes services, les résultats sportifs des équipes les plus suivies, dont l'équipe de France, pourront éventuellement susciter l'émergence de nouveaux projets locaux de retransmissions publiques au fur et à mesure de l'avancée dans la compétition.

Dans cette optique, je souhaite vous communiquer les **dispositions à prendre en matière de sécurité pour les sites accueillant des retransmissions des matches** de la Coupe du monde sur grand écran, dans le contexte du maintien du territoire national au niveau le plus élevé du plan Vigipirate, et quelques semaines après les débordements observés sur la voie publique lors de la finale de la Ligue des champions le 30 mai.

Pour rappel, les « fans zones » sont placées sous l'unique responsabilité des organisateurs. Ces derniers ont la charge d'y assurer un niveau de sécurité élevée compte tenu du volume important que ces sites sont susceptibles d'accueillir. **La sécurisation de ces sites par les organisateurs devra largement faire appel à la sécurité privée.**

Les organisateurs devront également mettre en œuvre les **préconisations suivantes** :

- Privilégier un lieu clos suffisamment spacieux pour accueillir les supporters (stades, salles omnisports...), en prévoyant une limite de capacité en fonction de la configuration des lieux et de son classement au titre de la réglementation des établissements recevant du public (ERP).
- En cas d'installation dans un espace public, mettre en place des mesures de sécurisation aux alentours pour éviter tout risque d'intrusion au moyen d'un engin motorisé.
- Refuser l'accès aux « fans zones » pour les supporters ayant des sacs volumineux ou des bagages. Il s'avère en conséquence nécessaire d'organiser des points d'accueil, d'orientation et de régulation du public notamment en cas de forte affluence.
- Systématiser les mesures de palpation de sécurité sur les personnes accédant aux « fans zones », éventuellement complétées par des moyens de détection corporelle de métaux pour effectuer, si nécessaire, une levée de doute ou si les circonstances le commandent.
- Veiller le cas échéant à la prise de mesures administratives destinées à prévenir les troubles à l'ordre public, telles que l'interdiction d'accès aux sites aux spectateurs en possession d'alcool ou le port et le transport d'engins pyrotechniques.
- Mettre en place un dispositif de prévention et de secours avec la sanctuarisation des voies d'accès pour les services d'incendie ou de secours, les modalités d'évacuation du public en cas d'urgence ainsi qu'une assistance médicale.

Je vous précise que l'engagement des forces de sécurité intérieure ne pourra être envisagé qu'à titre **subsidaire** aux responsabilités des organisateurs, principalement dans des **missions d'anti-criminalité et de prévention des atteintes aux personnes aux abords** des lieux choisis.

Je vous saurai gré de bien vouloir recenser et m'informer, par courrier électronique envoyé à mon cabinet (pref-securite-interieure@lot-et-garonne.gouv.fr), des **retransmissions publiques et « fans zones » que vous-même ou d'autres acteurs projetez d'organiser sur votre commune**¹.

Pour votre information, j'ai également partagé l'ensemble des préconisations de sécurité avec les représentants du secteur de l'hôtellerie-restauration s'agissant des « fans zones » qui seraient organisées à l'initiative de débiteurs de boissons.

Bruno ANDRÉ

¹Pour rappel, l'organisateur d'un événement festif sur la voie publique ou dans un établissement recevant du public non prévu à cet effet doit déclarer au maire de la commune concernée, deux ou trois mois à l'avance (selon l'affluence attendue), la manifestation qu'il souhaite organiser. Cette procédure est rappelée dans ma lettre-circulaire datée du 8 juin 2026 sur les déclarations de manifestations festives qui vous a été transmise.